



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 38792

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur les problèmes que crée, aujourd'hui, l'adoption par la France, il y a plus de dix ans, de l'heure d'été. S'agissant en effet des économies d'énergie attendues de cette modification, il apparaît que le chiffrage de telles économies s'avère aléatoire et imprécis. Par contre, il ressort que cette modification d'horaires perturbe le métabolisme et les conditions de vie de certains de nos concitoyens (en particulier les enfants), de même qu'elle impose un surcroît de fatigue à de nombreuses catégories de travailleurs (notamment les éleveurs dont le cheptel possède un rythme biologique circadien solaire fixe). Comme certaines études scientifiques semblent le montrer, ce décalage horaire provoque une pollution supplémentaire compte tenu du fait que les gaz d'échappement des véhicules automobiles sont produits en quantité aux heures les plus chaudes de la journée. Dans ces conditions, il lui demande s'il est dans ses intentions d'engager des études approfondies pour juger de l'opportunité du maintien de cette modification biannuelle d'horaires.

Texte de la réponse

Reponse. - L'objectif essentiel de la mise en oeuvre de l'heure d'été est de permettre la réalisation d'économies d'énergie qui restent, encore aujourd'hui, importantes pour notre pays. L'économie annuelle ainsi réalisée est évaluée à 300 000 tonnes équivalent pétrole. Ces chiffres ont été établis sur la base des résultats acquis en 1976 par comparaison avec la consommation d'électricité en 1975, année qui n'avait pas fait l'objet d'un changement d'heure ; l'économie réalisée correspond essentiellement à l'heure d'éclairage artificiel récupérée le soir grâce à la disposition de la lumière naturelle. Ces comparaisons ont été réalisées avec le plus grand soin, pour ne pas prendre en compte les variations de consommation liées à d'autres facteurs que le décalage horaire (jours fériés, activité économique, température, ensoleillement, etc). Aujourd'hui, l'évolution de la structure et du niveau de la consommation d'électricité depuis cette époque ne rend plus possible l'établissement fiable d'un nouveau bilan énergétique de cette mesure ; seule une comparaison du type précité permettrait en effet une évaluation appropriée de l'économie réalisée. L'ordre de grandeur des économies d'énergie peut cependant être conservé, puisque les économies reposent sur la diminution des dépenses d'éclairage et que celles-ci n'ont guère de raison de changer beaucoup d'une année à l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38792

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1402

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1890